

**Pour nos salaires, pour nos conditions de travail, pour les postes :  
toutes et tous dans l'action mardi 26 janvier !**

## Préparer l'action

- Tracts, visuels, diaporama pour HIS... : [dans cet article](#), tous les outils pour mobiliser.
- [Réunion publique numérique](#) du SNES-FSU lundi 25 janvier à 18h30 : posez vos questions, faites-vous entendre !

## Le 26 janvier : pas de confinement pour nos revendications !

- Rassemblements dans les départements
  - [95] AG intersyndicale à la maison des syndicats de Cergy à 9h
  - [78] Rassemblements devant la DSDEN des Yvelines à Guyancourt et la mairie de Mantes-la-Ville à 9h30
  - [91] Rassemblement devant la DSDEN de l'Essonne à Evry à 9h30
  - [92] Rassemblement devant la préfecture des Hauts-de-Seine à Nanterre à 10h
- Manifestation régionale : départ à **13h** de Luxembourg, en direction du Ministère.
- Les chiffres de la grève : être en mesure de communiquer rapidement sur le taux réel de grévistes est un enjeu majeur. Pour faire connaître la situation de votre établissement (nombre de personnels attendus le mardi et nombre de grévistes) : [infos@versailles.snes.edu](mailto:infos@versailles.snes.edu) ou 07 55 62 39 84. Il est possible aussi de saisir ces informations dans [votre espace adhérent](#).



## Élections internes du SNES-FSU Versailles

Du 20 janvier au 9 février, les syndiqué·es votent : ils se prononcent sur l'action du SNES-FSU Versailles depuis 2018 et élisent pour 3 ans les nouvelles directions académique et départementales, déterminant ainsi l'orientation que doit prendre le SNES-FSU dans notre académie. **Un moment essentiel de la démocratie syndicale !**

Les secrétaires de S1 organisent le vote dans les établissements. Les isolés, retraités et syndiqués des petits S1 reçoivent chez eux le matériel de vote par correspondance.

- Toutes les informations et le matériel de vote sont disponibles [sur notre site](#).

Sommaire - p.1 : 26 janvier ; élections internes - p.2 : Actualités carrière - p.3 : Actualités mutations - p.4 : Actualités Covid

## Congé de formation

La circulaire rectorale vient de paraître ! Si vous souhaitez effectuer votre demande de congé de formation pour l'année 2021-2022, celle-ci doit parvenir au Rectorat **le 19 février 2021 au plus tard (pendant les congés !)**.

Les délais sont courts. N'attendez pas pour déposer votre demande !

Voir [notre article](#) pour toutes les informations.

Conséquence directe de la loi Fonction publique du 6 août 2019 : l'attribution des congés de formation ne fera plus l'objet d'un examen paritaire. Une régression considérable qui ôtera à cette opération toute transparence !

Si vous n'obtenez pas de congé de formation, vous pouvez former, dans les deux mois qui suivent la notification, un recours. Contactez la section académique du SNES-FSU Versailles par courriel à [s3ver@sn.es.edu](mailto:s3ver@sn.es.edu), en joignant la notification de refus que le Rectorat doit vous envoyer.

## Rendez-vous de carrière et recours

Les collègues ayant eu leur rendez-vous de carrière au titre de 2019-2020 peuvent désormais consulter sur SIAE l'appréciation finale de la Rectrice, ou du Ministre pour les agrégés.

Cette appréciation peut permettre :

- si vous êtes au 6<sup>ème</sup> ou 8<sup>ème</sup> échelon, d'accéder un an plus tôt à l'échelon supérieur,
- si vous êtes au 9<sup>ème</sup> échelon, d'accéder plus rapidement à la hors-classe à partir du 10<sup>ème</sup> échelon.

**Il est essentiel de contester cette appréciation finale pour dénoncer les éventuelles incohérences et tenter d'obtenir la révision de l'appréciation suite à la CAP !**



Attention : la procédure est en plusieurs temps (recours gracieux dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification, puis saisine de la CAP compétente) et les délais sont impératifs ! Retrouvez sur le site du SNES-FSU national et académique toutes les informations.

→ Pour les certifiés, CPE, PsyEN, l'adresse fonctionnelle à utiliser est :

[ce.recoursrdvdecariere@ac-versailles.fr](mailto:ce.recoursrdvdecariere@ac-versailles.fr)

Pour des conseils du SNES-FSU et le suivi de votre dossier, écrivez à [carrieres@versailles.snes.edu](mailto:carrieres@versailles.snes.edu)

→ Pour les agrégés, dont la gestion relève du Ministère, le recours est à envoyer à :

[recoursappreciationagreges2019@education.gouv.fr](mailto:recoursappreciationagreges2019@education.gouv.fr)

Et pour solliciter l'aide et le suivi du SNES-FSU, écrivez à [agreges@sn.es.edu](mailto:agreges@sn.es.edu)

Retrouvez tous les détails dans [notre article](#).

## Accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude

La période de candidature pour l'accès au corps des agrégés sera ouverte **du 1<sup>er</sup> au 21 février 2021**.

Les candidatures et la constitution du dossier doivent se faire uniquement via [le portail i-prof](#).

Vous trouverez dans [notre article](#) les informations essentielles pour vous aider dans cette démarche.

## Derniers jours pour contester votre barème INTER



Ne laissez pas l'Administration déterminer votre affectation sans contrôler votre barème ! **Vous avez jusqu'au 27 janvier pour vérifier et contester, si nécessaire, les vœux retenus et les barèmes associés sur SIAM.**

Ne restez pas isolé·e et contactez la section académique ! Les élus SNES-FSU, dont l'expertise en matière de mutation est reconnue, sauront vous indiquer si votre

barème comporte ou non des erreurs, en fonction bien sûr des informations que vous nous aurez données, vous concernant.

Retrouvez tous les détails dans [notre article](#).

## Stage Mutations Intra Versailles 2021 jeudi 11 mars de 14h à 17h



Dans ce contexte très préoccupant pour l'avenir de la Fonction publique et des droits des personnels, nous vous proposons un stage de formation syndicale, couvert par autorisation d'absence, **jeudi 11 mars 2021, de 14h à 17h, en visio-conférence**. Le lien sera adressé aux inscrits quelques jours avant.

**Retrouvez toutes les informations pour vous inscrire dans [notre article](#)**. La demande d'autorisation d'absence est à adresser à la Rectrice **au plus tard le 9 février**.

N'oubliez pas de vous inscrire aussi auprès de la section académique, dans votre espace adhérent.

### Programme du stage

- Introduction : contexte de la destruction du paritarisme, bilan du mouvement 2020 et de l'inter 2021 ;
- Calendrier et cadre général de l'intra 2021 ;
- Présentation détaillée des règles du mouvement : stratégies possibles, barème, pièces à fournir ;
- Communication du résultat de mutation : quelles possibilités de recours ?
- À l'issue de la présentation : entretiens individuels, pour les collègues qui le souhaitent.

## Déclaration de maintien à domicile

Suite aux nouvelles mesures gouvernementales, les personnes ayant des symptômes Covid ou étant « cas contact » et ne pouvant pas travailler à distance peuvent désormais s'inscrire directement

sur [le site de l'Assurance maladie](#) pour obtenir un arrêt de travail « immédiatement indemnisé et sans jour de carence ». Les personnes s'engagent alors à passer un test de dépistage dans les deux

jours qui suivent la déclaration en ligne.

Retrouvez toutes les informations dans [notre article](#).

## Suspension du jour de carence... dans les cas de Covid

Du 10 janvier jusqu'au 31 mars, le jour de carence n'est plus appliqué pour les arrêts maladie liés au Covid.

Le Gouvernement a enfin à nouveau suspendu le (ou les) jour(s) de carence, mais uniquement pour la contamination au coronavirus.

Le SNES-FSU, qui continue de demander la suppression du jour de carence pour tous les congés maladie, exigeait depuis des mois cette suspension du jour de carence, indispensable pour favoriser l'isolement des personnes susceptibles d'être porteuses du virus. Pour le SNES et la FSU,

cette mesure, limitée dans le temps, reste toutefois insuffisante.

Elle doit, pour le SNES-FSU, être accompagnée d'une suspension du décompte des arrêts maladie Covid dans les droits à congé maladie ordinaire à traitement plein (90 jours sur 12 mois).

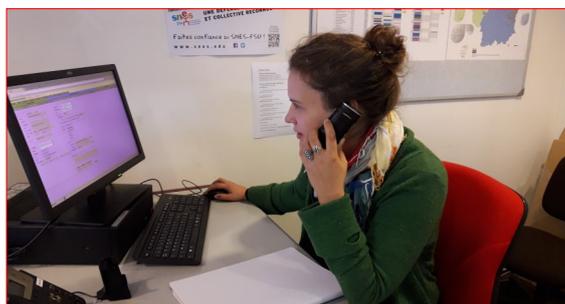
## Situation des personnels vulnérables

L'ordonnance du 21 décembre 2020 proroge les droits des salariés vulnérables jusqu'à une date fixée par décret, au plus tard, le 31/12/2021. En l'état actuel des dispositions réglementaires, si vous

étiez en travail à distance, voire en ASA, vous pouvez donc rester dans une de ces situations.

Sauf nouveau décret, les personnels vulnérables sont placés dans cette position jusqu'au

31/12/2021. Si votre chef d'établissement vous enjoint à revenir en présentiel, demandez un écrit et contactez immédiatement votre section départementale et la section académique.



Adhérez, ré-adhérez  
directement en ligne



**snes**  
fsu **Versailles**

Téléphone : 01.41.24.80.56  
Mail : [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)  
Site : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)  
Twitter : [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles)  
Facebook : [@SNESVersailles](https://www.facebook.com/SNESVersailles)